DOCUMENT RESUME

ED 046 263 FL 001 872

TITLE France: Reforme dans l'Enseignement des Langues Vivantes (France: Reform in the Teaching of Modern Languages).

INSTITUTION Documentation Centre for Education in Europe, Strasbourg (France).

PUB DATE 70

NOTE 2p.; In Documentation Centre for Education in Europe Newsletter, n1 1970

EDRS PRICE EDRS Price MF-$0.65 HC-$3.29

DESCRIPTORS Classical Languages, Curriculum Guides, Curriculum Planning, Educational Change, Educational Development, Educational Innovation, Educational Trends, Enrollment Influences, *Instructional Program Divisions, *International Education, *Language Instruction, *Modern Languages, Relevance (Education), *Second Language Learning

IDENTIFIERS *France

ABSTRACT

Details of a circular distributed in November 1969 by the National Minister of Education of France proposing some controversial changes in the instruction of modern languages are reported in this paper. The principal changes allow students wider choice in determining whether to study one or more languages during the same period of time. German, English, Spanish, Italian, and Russian are to be offered beginning with the sixth level in each of 408 school districts. Some statistical data on teacher recruitment and language popularity are included. (RL)

ED046263

U.S. DEPARTMENT OF HEALTH, EDUCATION & WELFARE
OFFICE OF EDUCATION

THIS DOCUMENT HAS BEEN REPRODUCED EXACTLY AS RECEIVED FROM THE PERSON OR ORGANIZATION ORIGINATING IT. POINTS OF VIEW OR OPINIONS STATED DO NOT NECESSARILY REPRESENT OFFICIAL OFFICE OF EDUCATION POSITION OR POLICY.

From: Documentation Centre for Education in Europe News-Letter; 1970, No. 1.

FRANCE : REFORME DANS L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES

Un projet préparé depuis plus d'un an, et qui a été l'objet d'une circulaire de novembre 1969, du Ministère de l'Education nationale, semble vouloir modifier l'enseignement des langues vivantes dans le secondaire et a entraîné une série de débats passionnés et même des grèves.

Désormais les élèves qui entreront en classe de 4ème (troisième classe de l'enseignement secondaire) pourront, soit

- choisir l'une des options traditionnelles : seconde langue vivante, latin ou grec,
- soit décider d'approfondir l'étude de la première langue vivante qu'ils ont abordée lors de leur entrée en 6ème (première classe de l'enseignement secondaire).

Cependant, si un élève, après avoir opté en 4ème pour une langue unique, revenait ensuite sur sa décision, il pourrait encore avoir recours, en classe de seconde, et à titre de "grand commençant", à un enseignement accéléré (5 heures par semaine) d'une seconde langue vivante.

D'après le Ministère, "cette réforme ira de pair avec une promotion de la langue vivante dans l'enseignement technique. Cette discipline, en effet, n'a pas encore dans les C.E.T. (Collège d'enseignement technique) la place qu'elle mérite, alors qu'il devient de plus en plus intéressant, sinon indispensable, de former des ouvriers et des techniciens bilingues dès leur entrée dans la vie active". La même note poursuit : "le grand problème est évidemment celui de la concurrence entre les différentes langues vivantes. Favoriser l'anglais ? Cela est fait depuis longtemps. La prédominance de cette langue, dont l'importance n'est plus à démontrer, constitue un état de fait sans doute irréversible. Pour éviter que la création de cette option n'engendre de nouveaux déséquilibres, il faudra veiller, compte tenu des facteurs géographiques ou socio-économiques, à ce que l'éventail des langues offertes en 6ème, ne soit pas réduit à l'anglais et à l'allemand, et également à ce que toute classe, même à effectif léger, fasse l'objet d'un enseignement de qualité ... En tout état de cause, il ne s'agit pas ici d'une obligation, mais d'un choix supplémentaire dans la gamme des possibilités qu'offre à son public un enseignement qui se veut "à la carte".

Pour protester contre ce projet, des mouvements de grève des cours, d'ampleurs très diverses, ont été déclenchés dans de nombreuses facultés des lettres par les étudiants ou les professeurs, dans les établissements d'enseignement secondaire, par les syndicats d'enseignants; de leur côté, les deux principaux mouvements de parents d'élèves ont pris position (l'un approuvant, l'autre rejetant). Les professeurs de langues vivantes craignent, évidemment, que

FL 001 858

l'enseignement d'une seconde langue, dès lors qu'il cesserait d'être obligatoire, ne soit plus assuré dans tous les établissements. Les étudiants redoutent de devoir, faute de débouchés, changer d'orientation et entreprendre de nouvelles études, tandis que ceux qui viennent d'entrer dans l'enseignement pourraient être réduits au chomage à la suite de suppressions de postes.

Enfin, toujours à propos de cette réforme, ce sont deux conceptions pédagogiques qui s'affrontent. L'une réclame le maintien d'un système consistant à imposer aux élèves un grand nombre de matières obligatoires pour tous, l'autre est favorable à leur réduction : il s'agit d'accroître l'éventail des options afin de tenir compte des intérêts et des aptitudes des adolescents.

Le ministre vient de confirmer sa décision en annonçant qu'elle était désormais définitive. Il a également exposé un catalogue de mesures destinées à rassurer ceux qui craignent une réduction de la place des enseignements de langues vivantes dans l'enseignement secondaire. Il a annoncé que des crédits supplémentaires doivent notamment servir à accroître le nombre des postes mis au concours de recrutement des professeurs de langues. Voici les différentes précisions qui ont été données au cours de cette conférence de presse :

- horaire des classes de quatrième : la réforme ne concerne que les classes de "type lycée" existant soit dans des lycées, soit dans des collèges d'enseignement secondaire (C.E.S.);
- carte des langues vivantes : "nous avons décidé, a dit le ministre, que les cinq langues les plus courantes (l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien, le russe) seraient toutes enseignées à partir de la classe de 6ème dans chacun de nos 408 districts scolaires. Les dispositions seront applicables dès la rentrée de 1970 pour l'allemand, l'anglais et l'espagnol. Elles le seront par étapes pour l'italien et le russe" ;
- recrutement des professeurs : l'accroissement des postes mis aux concours sera de 23 % (957 postes au total en 1970 contre 778 en 1969), mais ces concours annuels ne sauraient suffire à fournir des débouchés aux 64.000 étudiants de langues vivantes des facultés. Ceux-ci ne peuvent se destiner tous à l'enseignement ;
- organisation des seconds cycles : à la prochaine rentrée, les élèves entrant dans la section scientifique de seconde auront le choix entre ne faire qu'une seule langue vivante ou en commencer une deuxième, mais ceux qui s'inscriront dans les sections littéraires seront obligés de faire deux langues vivantes ; ils pourront d'ailleurs commencer en seconde cet enseignement d'une deuxième langue.

Il semble bien que, lorsque ce projet sera appliqué, les statistiques concernant l'enseignement des langues vivantes changeront. A titre indicatif, nous donnons celles de l'année scolaire 1967-1968 :

- 1ère langue : à quelques rares exceptions près, tous les élèves entrant en classe de sixième (1ère classe de l'enseignement secondaire) commencent à apprendre une langue étrangère, 79 % ont choisi l'anglais, 16,8 % l'allemand, 3,8 % l'espagnol, 0,4 % l'italien;
- 2ème langue : il y avait, durant cette année scolaire, 384.000 élèves dans les classes de quatrième ; 265.000 ont commencé à y apprendre une seconde langue, 33,7 % ont choisi l'allemand, 32,8 % l'espagnol, 21,9 % l'anglais, 9,8 % l'italien et 1,6 % (soit 4.200 élèves) le russe.

372.88(44)

Note d'information, Ministère de l'Education nationale; L'Education, 15-1-1970 ; J.C.